

Editorial

L'évolution de l'activité des SSTI se trouve de nouveau suspendue à des textes législatifs et réglementaires en 2016.

Mais jamais l'état des lieux sur lequel ces textes se préparent n'aura été aussi approfondi et partagé par les parlementaires, le gouvernement et les partenaires sociaux.

Les initiatives législatives de 2015 (Macron, Rebsamen, Touraine), la teneur du Plan Santé-Travail 2016-2020, traduisent une volonté politique constante qui tend à conforter la place importante des SSTI dans le champ de la Santé au travail, en veillant par ailleurs à sécuriser juridiquement les acteurs. Pour autant, le chemin sera sans doute encore semé d'embûches avant la stabilisation d'un cadre propice à la réalisation de la mission des SSTI au bénéfice des entreprises adhérentes et de leurs salariés.

Quoiqu'il en soit, les réalisations sur le terrain prennent un tour inéluctable. Les Services, dans la concertation de leurs instances, adaptent l'aide à l'évaluation des risques, le suivi individuel de l'état de Santé des salariés, le maintien en emploi, la traçabilité... aux réalités du monde du travail d'aujourd'hui. Cette démonstration par l'action revêt une grande importance. Albert Schweitzer disait : "L'exemple n'est pas un moyen d'avoir une action sur autrui, c'est le seul."

Ainsi les équipes sur le terrain œuvrent, non sans difficulté, mais avec des résultats visibles, à la préservation de la santé des salariés dans le contexte économique d'aujourd'hui. La reconnaissance viendra sans doute plus tard, car comme l'écrivait le Cardinal de Richelieu : "Il n'y a rien de s'y cacher que les effets de la prudence, vu qu'ils consistent principalement à éviter les maux en les prévenant, ce qui fait que souvent on n'estime pas beaucoup les services de ce genre, lesquels sont néanmoins les plus grands qui se puissent rendre."

En attendant, souhaitons que cette nouvelle année ouvre des perspectives durables pour les SSTI, leurs personnels, et leurs bénéficiaires. L'efficacité de la prévention en dépend.

Une très bonne année 2016 à tous.

Plan Santé Travail 2016 – 2020

Un PST 3 qui fait appel à la contribution des SSTI

Présidée par la Ministre du travail Myriam El Khomri, la réunion du Conseil d'orientation des conditions de travail du 8 décembre dernier a officiellement lancé le 3^{ème} Plan Santé au travail. Axé sur la prévention, il inclut notamment la contribution des SSTI à ses moyens.

Les orientations en avaient été validées par le COCT le 27 janvier dernier : le Plan Santé au travail pour 2016 – 2020 a été officiellement lancé le 8 décembre 2015. S'il se veut dans la continuité du précédent, la Ministre du travail en a notamment souligné les trois innovations majeures lors de son discours d'introduction au COCT :

- le PST 3 marque "une inflexion majeure en faveur de la prévention", privilégiée à la logique de la réparation ;
- il met en avant une approche positive "et non pathogène" du travail ;
- les partenaires sociaux ont joué un rôle dans son élaboration, pour garantir son équilibre et donc son efficacité.

La Ministre a aussi dit un mot de la "réforme nécessaire" de la médecine du travail, le système actuel ne garantissant pas "en réalité", le suivi des salariés, mais aussi du rôle essentiel que joue cette médecine du travail en matière de prévention. Un projet de loi en ce sens devrait donc être présenté par ses soins début 2016.

Le PST 3 entend donc favoriser la culture de la prévention (évaluation des risques, formation, information...), mais aussi travailler à la revalorisation de la "médecine du travail", et fait appel aux contributions des SSTI, notamment par plusieurs dispositions spécifiques. On retiendra particulièrement les suivantes :

Action 3.5 : renforcer les Services de santé au travail

Poursuivre la réforme des Services de santé au travail afin de renforcer l'efficacité préventive des actions de suivi de l'état de santé des salariés et des actions menées en milieu de travail, dans le prolongement de la loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi, et en lien avec le groupe permanent d'orientation du COCT ;

Renforcer l'attractivité de la filière médecine du travail, en développant des actions d'information et de communication en direction des élèves en médecine pour valoriser et accroître l'attractivité de la profession et en améliorant l'attractivité de la carrière hospitalo-universitaire avec une forte influence sur la recherche universitaire ;

ACTUALITÉ PROFESSIONNELLE

»»Projet de loi Santé

Page 2. Dernières étapes du processus d'élaboration législative du projet de Loi Santé dit "Touraine".

»»Avenir des SSTI

Page 3. Mémoire du groupe permanent d'orientation du COCT.

»»Rapport chiffres-clés 2013-2014

Page 4. Activité des SSTI adhérents du Cisme : des tendances qui se confirment au long terme.

NÉGOCIATIONS DE BRANCHE

»»Négociations collectives

Page 5. La Commission mixte paritaire s'est réunie pour la première fois le 7 décembre dernier.

ACTUALITÉS RH

»»Outils RH

Page 6. Entretien professionnel.

SUCCÈS DE LA PRÉVENTION

»»MESOCAP : MéDico SOCIAl Prévention

Page 7. Accompagnement à la mise en place d'une démarche de prévention dans le secteur Médico-Social.

VIE DES RÉGIONS

»»Ateliers du Cisme

Pages 8-9. Restitution des Ateliers de Reims.

MÉDICO-TECHNIQUE

»»Restitution des Journées Santé-Travail 2015

Pages 10-11. Des constats aux défis de la Santé au travail pour les 5 ans à venir.

Page 12. Fiche d'entretien infirmier professionnel.

JURIDIQUE

»»Salariés embauchés en contrat à durée indéterminée intérimaire (CDI-I)

Page 14. Quel suivi médical ?

»»Inaptitude et obligation de reclassement

Page 16. Les recherches de reclassement doivent être postérieures au second avis du médecin du travail.

»»AGIRC-ARRCO

Page 16. Suppression au 1^{er} janvier 2016 de la réglementation sur le traitement en paie des sommes isolées.

N'oubliez pas !

ATELIERS DU CISME

4 FÉVRIER 2016

BOURGES

.../...

Conforter les ressources des membres de l'équipe pluridisciplinaire en renforçant l'offre de formation en direction notamment des infirmières en santé au travail et des médecins collaborateurs ;

Capitaliser les enseignements du bilan de la première génération de CPOM afin de conforter et de renforcer la démarche de contractualisation.

Action 3.10 : recenser, rationaliser et harmoniser les données existantes en matière de veille, d'expertise et de vigilance en santé sécurité au travail afin d'en améliorer l'exploitation et la mise à la disposition des acteurs de la prévention

Etablir une cartographie de l'ensemble des bases de données concernant tous les types de risques professionnels ;

Rationaliser l'alimentation des bases par les Services de santé au travail (solvabilités pour différents outils : Sumer, base MCP, enquête EVREST, rapports

administratifs et financiers des Services de santé au travail et rapports annuels des médecins - RAM/RAF, etc.) et généraliser l'usage des thésaurus harmonisés ;

Rendre les données plus directement opérationnelles en les mettant à disposition des acteurs de la prévention en entreprises, en particulier les Services de santé au travail, en étudiant notamment la possibilité de créer un portail web commun.

Action 3.11 : consolider le système d'information permettant la structuration et l'exploitation des données d'activité des SST

Intégrer dans un système d'information les données issues notamment des rapports d'activité (RAM, RAF), des fiches d'entreprise, en intégrant le dossier médical en santé au travail (DMST) dans la réflexion, dans le respect de la confidentialité des données individuelles, et afin de consolider des indicateurs nationaux.

On notera l'annonce d'un groupe de travail, hébergé à l'Anses (Agence Nationale de Sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail) chargé de veiller à la complémentarité des différentes enquêtes en Santé-Travail (Sumer, Evrest...). Un groupe chargé de l'évaluation du PST 3 est aussi prévu.

On retrouve ainsi des actions concrètes qui font sens, au regard de l'action que mènent les SSTI et le Cisme (système d'information interopérable, thésaurus harmonisés, veille...). "Rassembler et mettre en perspective les données de Santé au travail" est un des éléments clefs du PST. D'autres axes majeurs recoupent actions et compétences des SSTI, tels le ciblage des risques prioritaires, la prévention primaire, le maintien en emploi, le développement d'une culture de prévention, l'offre aux TPE-PME,...

L'intégralité du nouveau Plan Santé au travail est à retrouver dans les compléments de lecture de ce numéro, sur le site du Cisme. ■

Projet de loi Santé

Dernières étapes du processus d'élaboration législative du projet de Loi "Touraine", adopté par l'Assemblée nationale le 17 décembre 2015

Le processus d'élaboration législative du projet de loi portant modernisation du système de Santé connaît ses dernières étapes, avant une promulgation originellement annoncée par la Ministre Madame Marisol Touraine pour la fin de l'année. Si le texte a bien été adopté à l'Assemblée nationale le 17 décembre, une saisine du Conseil Constitutionnel est prévue.

Dans l'intervalle, le Sénat s'est prononcé sur ce qui demeurerait en discussion les 14, 15 et 16 décembre, tout en ayant déjà indiqué en amont – suivant un communiqué du 9 décembre – envisager s'opposer à l'adoption du projet dans son ensemble

au regard d'un calendrier dédié jugé trop resserré et des enjeux exprimés lors des débats.

On rappellera que la Petite Loi (qui regroupe les dispositions du projet ayant fait l'objet d'une adoption commune par les deux Assemblées) comporte d'abord l'article destiné à consacrer légalement l'exercice des collaborateurs médecins, ensuite différentes dispositions susceptibles d'impacter les Services (notamment, les modalités révisées d'une information partagée entre les membres des équipes, des modifications du régime du DPC, de l'obligation étendue d'être hébergeur agréé, etc. (cf. IM n° 43, novembre 2015, page 6).

Cependant, si ces dispositions ne sont plus débattues (et ne le seront plus), elles ne sont pas encore en vigueur. En effet, certains sujets également portés par ce projet de loi nourrissant des désaccords persistants (en particulier, la généralisation du tiers-payant), l'adoption par l'Assemblée Nationale le 17 décembre sera suivie d'une saisine du Conseil Constitutionnel.

Après avis du Conseil, la promulgation officielle devrait intervenir avant la fin du mois de janvier.

Tels sont les derniers éléments relatifs à l'actualité de ce texte. Le Cisme ne manquera naturellement pas de tenir informés ses adhérents. ■

